

Prévoyance

Qu'est-ce que la prévoyance ?

La prévoyance désigne les mesures destinées à prévenir d'éventuelles situations de détresse. Dans le contexte de la prévoyance vieillesse, il s'agit de mesures qui doivent garantir à chaque personne de la société une sécurité financière à la retraite.

Le système des trois piliers de la prévoyance vieillesse suisse

La prévoyance vieillesse suisse doit garantir que nous puissions vivre de manière indépendante sur le plan financier, même à l'âge de la retraite. L'objectif est de couvrir les coûts de base.

1er pilier : la prévoyance étatique

L'objectif du premier pilier est de couvrir les besoins financiers vitaux à la retraite, en cas d'invalidité et des survivants en cas de décès. Il est obligatoire pour toutes les personnes résidant ou travaillant en Suisse dès l'âge de 18 ans et comprend

- Assurance-vieillesse et survivants (AVS)
- Assurance-invalidité (AI)
- Prestations complémentaires (PC)
- Assurance chômage (AC)
- Assurance maternité (MSE)
- Allocation pour perte de gain pendant le service militaire (APG)

Le 1er pilier est financé par le système de répartition. Les travailleurs actuels paient les rentes des travailleurs déjà retraités. Le montant de la rente dépend de l'ancien revenu annuel moyen et de la durée de cotisation à l'AVS.

2e pilier : la prévoyance professionnelle

L'objectif du deuxième pilier est de garantir le niveau de vie habituel. La prévoyance professionnelle est obligatoire à partir d'un revenu annuel de CHF 22'050 (2023). Le deuxième pilier comprend

- Prévoyance professionnelle obligatoire/caisse de pension (LPP)
- Assurance-accidents obligatoire (LAA)

Le deuxième pilier est financé par ce que l'on appelle le système de capitalisation. Contrairement au premier pilier, la caisse de pension fonctionne comme un compte bancaire propre. La pension versée correspond donc à ce qui a été versé sur le compte. Toutefois, le compte ne peut jamais être « épuisé ». Les personnes qui vivent plus longtemps que l'espérance de vie moyenne sont également financées plus longtemps par la caisse de pension.

La personne assurée peut choisir entre différentes formes de versement, la plus courante étant une rente régulière à vie. Mais le capital épargné peut aussi être versé en une seule fois.

3e pilier : la prévoyance privée

Le 3e pilier doit en outre améliorer la situation personnelle en matière de prévoyance. Les 1er et 2e piliers ne couvrent en général qu'environ 60% et 70% du revenu avant la retraite. Dans le troisième pilier, on fait la distinction entre le pilier 3a et le pilier 3b.

PILIER 3a - PRÉVOYANCE LIÉE POUR LES PERSONNES ACTIVES SOUMISES À L'AVS

Le pilier 3a correspond à un avoir d'épargne supplémentaire pour la prévoyance vieillesse, qui peut être épargné sous différentes formes pendant l'activité professionnelle. L'avantage de la prévoyance liée réside dans le fait que les cotisations annuelles peuvent être déduites du revenu imposable. Toutefois, le montant maximum pouvant être versé chaque année est de CHF 7'056 (2023 ; pour les personnes assurées auprès d'une caisse de pension).

PILIER 3b - PRÉVOYANCE LIBRE

Le pilier 3b comprend tout ce qui n'est pas versé dans le pilier 3a. Il s'agit donc de la pièce de monnaie que l'on a dans sa poche, de son compte d'épargne, de son logement en propriété, etc. L'argent du pilier 3b peut être placé sous forme d'actions, d'obligations, de produits structurés, de fonds de placement ou d'assurances, sans qu'un montant maximum ne soit imposé. L'argent peut ensuite être versé à tout moment, ce qui permet de l'utiliser plus tôt, et pas nécessairement à la retraite. Dans le pilier 3b, on ne profite pas de l'avantage fiscal comme dans le pilier 3a. L'imposition dépend plutôt de l'instrument de placement choisi.

Prévoyance liée 3a : compte de prévoyance ou fonds de prévoyance ?

Les banques proposent habituellement différents types de solutions de prévoyance. Le compte de prévoyance et le fonds de prévoyance sont expliqués ci-dessous.

Qu'est-ce qu'un compte de prévoyance ?

Un compte de prévoyance est un compte d'épargne qui permet d'épargner dans le cadre du pilier 3a. Le montant versé chaque année peut être déduit des impôts. Un compte de prévoyance est particulièrement adapté si l'on souhaite, dans un avenir proche, sortir l'argent de son compte 3a, par exemple pour acheter une maison.

Qu'est-ce qu'un fonds de prévoyance ?

Un fonds de prévoyance se compose d'actions, d'obligations, de placements sur le marché monétaire, etc. Si l'on achète des parts d'un fonds de prévoyance, on achète une part de ce panier de placements. Ici aussi, le montant versé chaque année peut être déduit du revenu imposable. Comme les titres sont soumis à des fluctuations de valeur, la valeur du fonds de prévoyance varie également.

Le risque est toutefois réparti, car un fonds de prévoyance investit dans de nombreux placements différents. Les fonds de prévoyance sont particulièrement adaptés si l'on dispose d'un horizon de placement à long terme. Les fluctuations immédiates des cours sont ainsi compensées par l'évolution des cours à long terme.

Conseils de prévoyance

La retraite semble lointaine. Il vaut pourtant la peine de réfléchir à la prévoyance vieillesse dès le plus jeune âge, car les années de prévoyance perdues ne peuvent être que difficilement rattrapées. Voici les principaux conseils en matière de prévoyance vieillesse :

1. prévenir les lacunes de cotisation à l'AVS

Pour que tu puisses bénéficier d'une rente AVS complète, tu dois avoir cotisé à l'AVS sans interruption à partir du 1er janvier suivant tes 20 ans jusqu'à l'âge ordinaire de la retraite. Pour chaque année durant laquelle tu n'as pas cotisé à l'AVS, ta rente est réduite de 1/44. Vérifie les cotisations en demandant un extrait AI gratuit à ta caisse de compensation. La bonne nouvelle est que les cotisations manquantes peuvent être payées dans un délai de cinq ans.

2. être assujetti à la caisse de pension

Pour que l'employeur et l'employé cotisent au deuxième pilier, ton salaire annuel doit être supérieur à CHF 22'050 (2023). Si tu as des emplois auprès de plusieurs employeurs, les revenus comptent individuellement et sont souvent inférieurs au seuil d'entrée dans l'AVS. Essaie donc d'assurer tous tes revenus auprès de la même caisse de pension. Tu t'assureras ainsi de cotiser au deuxième pilier. Si tu travailles en tant qu'indépendant, il est recommandé d'envisager une affiliation volontaire à une caisse de pension.

3. épargner dans le pilier 3a

Dès que tu exerces une activité professionnelle, il est intéressant d'épargner dans le pilier 3a. Tu peux déduire de ton revenu imposable les cotisations que tu épargnes chaque année. La prévoyance privée 3a te permet de compenser la baisse des rentes des deux premiers piliers. Ici aussi, il est important que tu commences à épargner le plus tôt possible. En effet, tu peux verser chaque année un maximum de CHF 7'056 (2023 ; pour une personne assurée à la caisse de pension) et les versements manqués ne peuvent pas être rattrapés. Avec la solution 3a d'une banque, tu restes flexible au niveau des versements et tu peux choisir toi-même le montant de ton épargne chaque année.

